

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2017

L'an deux mille dix sept, le dix neuf juin, le Conseil Municipal de la commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur François WERNER, Maire.

Etaient Présents :

M. WERNER François, M. CHARDON Alain, Mme DELUCE Marie-Claude, M. AIRAUD Olivier, Mme CHONE Sandrine, M. BEGUIN Didier, Mme FLECHON-PAGLIA Christine, M. SCHWEITZER Michel, Mme IDOUX Gisèle, M. PALTZ Gérard, Mme LORRAIN Annie, Mme MICHENON Annie, Mme PIERRON Véronique, M. TRASSART Jean-François, M. MATHIEU Laurent, M. MISERT Jean-Marc, Mme RAMPONT Valérie, Mme ENGEL Nathalie, M. KLOPP Stéphane, M. SOLA Laki, Mme TEIXEIRA Stéphanie, Mme HERMOUET-PAJOT Jacqueline, M. JACQUEMIN Pascal, Mme GUERY Maryse, M. MOUGIN Daniel

Etait Excusée :

Mme MARNIER Marie-Christine

Procurations :

Mme CHIPOT Marie-Hélène	avait donné procuration à	M. WERNER François
Mme CHARBONNET Virginie	avait donné procuration à	M. SCHWEITZER Michel
M. FOLTZ Bertrand	avait donné procuration à	M. BEGUIN Didier
M. KOBUTA Jean-Michel	avait donné procuration à	Mme GUERY Maryse
M. SURGET Claude	avait donné procuration à	M. JACQUEMIN Pascal

Etaient Absents :

Mme MEBARKI Sonia, M. CARD Michel

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.

Mme Stéphanie TEIXEIRA a été élue en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

Il invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et consignées dans le registre tenu à leur disposition, et propose l'approbation du procès verbal des décisions du Conseil Municipal du 24 avril 2017.

DELIBERATION N° 01 - APPROBATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ, DE FOURNITURE ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Rapporteur : A. CHARDON

L'ouverture à la concurrence pour l'approvisionnement en électricité est devenue une obligation pour les collectivités depuis le 1er janvier 2016 pour les bâtiments ayant une puissance supérieure à 36 kVA (anciens tarifs jaunes et verts).

Cette obligation a changé complètement l'accès à l'énergie qui doit désormais se faire par un marché public adapté. Le groupement de commandes élaboré en conséquence par le Grand Nancy et opérationnel depuis le 1er janvier 2016 a permis de répondre à cette obligation et de réduire l'ensemble des factures de d'électricité des 71 membres volontaires pour une durée de 2 ans.

Ce dernier groupement était basé sur une durée de deux ans et arrive donc à échéance fin décembre 2017. Il convient désormais de relancer un groupement de commandes pour la période 2018-2019.

Une proposition de groupement

Pour donner suite aux résultats obtenus avec le groupement 2016-2017, le Grand Nancy propose de renouveler l'expérience avec le lancement d'un nouveau groupement devant être opérationnel dès le 1^{er} janvier 2018 pour une période de deux ans et ouvert aux collectivités et partenaires sur le territoire lorrain.

Ce groupement permet :

- d'assurer un volume intéressant pour les fournisseurs qui concentrent leurs réponses sur ce type de marché,
- d'assurer une réponse pour les petits consommateurs qui au regard de leur volume d'achat ne peuvent faire jouer une grosse concurrence,
- d'accompagner les consommateurs dans les démarches administratives, juridiques et techniques.

La force du groupement réside dans la concentration en un appel d'offres d'un important volume d'électricité à acheter. Il est désormais impossible de se prononcer sur les gains sur les factures car il n'y a plus de tarif réglementé pour ces sites, néanmoins le volume permet d'assurer un gain assez conséquent par rapport à un appel d'offres plus restreint, tout en déléguant la gestion administrative des contrats.

Le Grand Nancy se positionne comme coordonnateur de ce groupement et assure donc pour l'ensemble des membres les prestations d'ingénierie, de veille et de suivi.

Une indemnisation des frais pour le coordonnateur

Dans le cadre du groupement de commandes, l'ingénierie et les moyens mis en place par le Grand Nancy sont indemnisés à hauteur de :

- 0,4 € par MWh pour les partenaires situés sur le territoire du Grand Nancy,
- 0,5 € par MWh pour les partenaires situés en dehors de l'agglomération,

Soit une indemnité de moins de 0,5 % du marché actuel (entre 110 et 150 €/MWh).

Un plafond de 5000 € est mis en place pour les partenaires ayant de grosses consommations. Les indemnisations inférieures à 250 € sont reportées en cumul sur l'année suivante.

Vu la directive européenne 2009/72/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 et L. 331-4,

Vu la délibération de la Métropole du Grand Nancy en date du 12 mai 2017,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Ville de Villers-lès-Nancy d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, la Métropole du Grand Nancy entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, de

fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par la Métropole du Grand Nancy en application de sa délibération du 12 mai 2017, la participation financière de la Ville de Villers-lès-Nancy étant fixée et révisée conformément à l'article 6 de l'acte constitutif ;

- d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 02 - CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapporteur : A. CHARDON

Suite aux modifications des règles de la commande publique opérées par les ordonnances n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, les dispositions relatives à l'organisation et aux fonctionnements des commissions d'appel d'offres ont été modifiées.

Désormais, c'est le code général des collectivités territoriales qui fixe les règles d'intervention (article L. 1414-2 du CGCT) et de composition de la commission d'appel d'offres (article L.1411-5 du CGCT).

Dans ce cadre, il est proposé de constituer une nouvelle commission d'appel d'offres.

Aussi, conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, la commission est composée pour une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
Une seule liste, comprenant 5 titulaires et 5 suppléants, a été déposée. Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a déposé son bulletin de vote dans l'urne. le dépouillement du vote a donné les résultats suivants:

Nombre de conseillers présents	25
Nombre de votants	30
Nombre de suffrages déclarés nuls	1
Nombre de suffrages exprimés	29
Sièges à pourvoir	5 + 5
Quotient électoral	5,8

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au plus fort reste	Total
Liste Commission d'Appel d'offres	29	5		5

- Sont proclamés élus les membres suivants:

Titulaires: M. Gérard PALTZ, Mme Gisèle IDOUX, M. Bertrand FOLTZ, M. Laurent MATHIEU, M. Michel CARD

Suppléants: Mme Annie MICHENON, Mme Christine FLECHON-PAGLIA, Mme Valérie RAMPONT, M. Jean-François TRASSART, M. Jean-Michel KOBUTA

DELIBERATION N° 03 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – EXERCICE 2016

Rapporteur : A. CHARDON

Les différents documents comptables (tableaux d'équilibre financier, balance générale [sections d'investissement et de fonctionnement], détail des opérations en recettes et en dépenses) figurent dans le compte administratif ci-joint.

Le solde d'exécution global de la section d'investissement de l'exercice 2016 fait ressortir un déficit de 999 892,62 € couvert par l'excédent de fonctionnement de 1 748 707,74 €.

Après avis favorable de la commission compétente.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

6 abstentions: Mme Jacqueline HERMOUET-PAJOT, M. Pascal JACQUEMIN, Mme Maryse GUERY, M. Daniel MOUGIN

- d'adopter le Compte Administratif 2016 tel que présenté.

DELIBERATION N° 04 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – EXERCICE 2016

Rapporteur : A. CHARDON

Le compte de gestion de l'année N est établi par le comptable à la clôture de l'exercice et doit être adressé à l'ordonnateur avant le 1^{er} juin de l'exercice N+1 pour être soumis au vote de l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte.

Le compte de gestion a deux finalités :

- justifier l'exécution du budget;
- présenter la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

Le Receveur Municipal de Vandoeuvre a communiqué le compte de gestion 2016 relatif au budget général. Il constate toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice, y compris celles effectuées au titre de la journée complémentaire.

Le total des opérations effectuées en 2016 dans le compte de gestion est conforme à celui du compte administratif concerné.

Conformément à l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, après avis favorable de la commission des finances

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve;
- d'émettre un avis favorable à l'arrêt du compte de gestion 2016 du receveur de Vandoeuvre pour le budget général de la ville de Villers-lès-Nancy.

DELIBERATION N° 05 - COMPTE ADMINISTRATIF 2016 – AFFECTATION DU RÉSULTAT

Rapporteur : A. CHARDON

Compte tenu du besoin de financement global de la section d'investissement du budget à la clôture de l'exercice 2016 de **999 892,62 €** et du résultat de fonctionnement positif de **1 748 707,74 €**,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

6 abstentions: Mme Jacqueline HERMOUET-PAJOT, M. Pascal JACQUEMIN, Mme Maryse GUERY, M. Daniel MOUGIN

- d'affecter prioritairement ce résultat comme suit :
 - au compte 1068, excédents de fonctionnement capitalisés, pour un montant de

999 892,62 € couvrant le besoin de financement de la section d'investissement;

au compte 002, résultat de fonctionnement reporté, pour un montant de **748 815,12 €** en recettes de fonctionnement du budget de l'exercice 2016.

Excédent de fonctionnement 2016	Déficit d'investissement 2016	Solde des restes à réaliser 2016	Besoin de financement	Affectation de l'excédent de fonctionnement 2016	
				en investissement (compte 1068)	en fonctionnement (compte 002)
1 748 707,74	- 607 524,49	- 392 368,13	999 892,62	999 892,62	748 815,12

DELIBERATION N° 06 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) - COMPÉTENCE TOURISME

Rapporteur : G. IDOUX

L'article L 5217-2 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 dispose que les métropoles exercent de plein droit la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

Tirant les conséquences de cette évolution législative, le conseil de la Métropole du Grand Nancy a décidé, par délibération en date du 4 novembre 2016 adoptée à l'unanimité, de créer, à compter du 1^{er} janvier 2017, un office de tourisme métropolitain au sens de l'article L 134-1-1 du code du tourisme par transformation de l'office de tourisme de la Ville de Nancy.

Le conseil a également décidé de constituer la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) chargée de procéder à l'évaluation du montant de la charge financière transférée à la Métropole et du niveau de compensation afférent.

La commission compte 31 membres, dont 22 représentants des communes, soit 1 membre par commune de moins de 30 000 habitants et 3 membres pour la Ville de Nancy, ainsi que 9 membres issus du conseil métropolitain.

Elle s'est réunie vendredi 21 avril 2017 pour se prononcer sur l'évaluation des charges et l'attribution de compensation ajustée qui lui ont été soumises.

La CLECT a ainsi adopté à l'unanimité le rapport joint en annexe à la présente délibération. Le montant des charges transférées à la Métropole au titre de la transformation de l'office de tourisme de la Ville de Nancy en office métropolitain a été évalué à la somme de 715.000€, correspondant aux dépenses engagées au titre dernier exercice budgétaire communal (2016).

Cette somme viendra en diminution de l'attribution de compensation versée annuellement par la Métropole à la ville de Nancy, qui serait ainsi ramenée à 21.052.400 euros à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5217-2,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le rapport définitif de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), réunie le 21 avril 2017, annexé à la présente délibération,

Considérant que ce rapport, qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Métropole, a été adopté à l'unanimité par les membres de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) le 21 avril 2017,

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité simple, sur les conclusions de ce rapport,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 21 avril 2017, tel qu'annexé à la présente délibération, portant les charges transférées à la Métropole du Grand Nancy dans le cadre de la compétence "Promotion du tourisme, y compris création d'offices de tourisme" et proposant une révision de la dotation de compensation attribuée annuellement à la Ville de Nancy ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération, et notamment à signer toute pièce en la matière.

DELIBERATION N° 07 - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT TRIENNALE AVEC L'ASSOCIATION « CULTURE ET BIBLIOTHEQUES POUR TOUS DE MEURTHE-ET-MOSELLE »
Rapporteur : MC. DELUCE

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Villers-lès-Nancy soutient les associations qui participent au développement et au dynamisme culturel de la commune.

Ces relations privilégiées entre la Ville et les associations culturelles villaroises sont formalisées par des conventions pluriannuelles qui fixent les modalités de mise en œuvre de ces partenariats.

Afin de promouvoir la lecture, la ville de Villers-lès-Nancy a souhaité s'appuyer sur le réseau des bibliothèques gérées par l'association départementale « Culture et Bibliothèques Pour Tous de Meurthe-et-Moselle » (C.B.P.T. 54) en prenant en charge, chaque année scolaire, les frais d'inscription des jeunes Villarois auprès de chacune des trois bibliothèques villaroises de ce réseau associatif.

Pour ce faire, la Ville a signé une convention triennale de partenariat 2014-2017 avec l'association « Culture et Bibliothèques Pour Tous de Meurthe-et-Moselle ».

Considérant que cette convention arrive à son terme le 31 août 2017 et que les actions menées par l'association précitée répondent aux objectifs fixés,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de renouveler la convention de partenariat avec l'association « Culture et Bibliothèques Pour Tous de Meurthe-et-Moselle » pour une durée de trois ans.

DELIBERATION N° 08 - CONVENTION VILLE DE VILLERS-LÈS-NANCY ET L'ASSOCIATION FAMILIALE DE LA RUCHE DE CLAIRLIEU - PARTICIPATION FINANCIÈRE
Rapporteur : D. BEGOUIN

L'Association Familiale de la Ruche de Clairlieu organisera un centre de loisirs d'été du lundi 10 juillet 2017 au vendredi 25 août 2017 dans les locaux du domaine de Clairlieu qu'elle loue, rue de la Sance à VILLERS-LÈS-NANCY. Elle accueille ainsi chaque été, une centaine d'enfants de 3 à 13 ans.

Consciente de l'intérêt général de ce centre de loisirs et attentive au développement et au maintien d'activités au profit des enfants, la Ville de VILLERS-LES-NANCY décide d'apporter son soutien financier à l'association Familiale de la Ruche de Clairlieu, par le financement des frais de personnel afférents à deux agents de service en juillet et en août, soit quatre mois de salaires charges comprises, dans la limite de 8000,00€.

Les modalités de versement de cette aide sont définies dans la convention annexée à la présente. Celle-ci définit par ailleurs, les engagements réciproques de la Ville et de l'association. Elle serait conclue pour une durée d'un an renouvelable deux fois tacitement, soit trois ans maximum.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'accorder une aide financière chaque année à hauteur de quatre mois de salaire toutes charges comprises et dans la limite de 8 000,00€ ;
- d'approuver les termes de la convention et autoriser le Maire ou son représentant à la signer, et ses avenants le cas échéant.

DELIBERATION N° 09 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION FAMILIALE DE LA RUCHE DE CLAIRLIEU

Rapporteur : D. BEGOUIN

L'Association de « La Ruche de Clairlieu » met en oeuvre le centre aéré durant la période estivale sur la commune de Villers-lès-Nancy. Avec une fréquentation importante et en augmentation constante depuis plusieurs années (moyenne de 175 jeunes à la journée), la « Ruche de Clairlieu », présidé par Nicolas SELVANAYAGON, garantit le bien être des enfants et des communes voisines avec des animations riches et variées.

Une récente commission de sécurité a souligné la nécessité de travaux indispensables au fonctionnement des locaux (changement de chaudière).

Le centre aéré a sollicité notre collectivité pour une demande de subvention exceptionnelle d'investissement.

Le montant total des travaux s'élève à 125 891 €.

Budget prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Charges : 125 891 €
- Produits :
 - Parlementaire : 12 500 €
 - Région Grand Est : 24 347 €
 - Métropole Grand Nancy : 4 215 €
 - Villers-lès-Nancy : 8 500 €
 - CAF 54 : 50 356 €
 - Autofinancement : 25 973 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 8 500€ pour le financement des travaux nécessaires à la réalisation de la mise en conformité des locaux.

DELIBERATION N° 10 - CONVENTION ENTRE LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE ET LA VILLE DE VILLERS-LÈS-NANCY

Rapporteur : C. FLECHON-PAGLIA

Dans le cadre de leurs missions respectives, la Ville de Villers-lès-Nancy et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) accueillent parfois des assurés en situation de fragilité et assurent un accompagnement en fonction des missions qui leur sont propre.

La CPAM a souhaité proposer à l'ensemble des communes du territoire une convention formalisant une relation de partenariat privilégié, au bénéfice des personnes reçues par les services des communes et visant à :

- Eviter les situations de rupture
- Favoriser le recours aux droits
- Induire une meilleure compréhension des dispositions législatives.

La convention proposée a pour objet l'amélioration et l'harmonisation des pratiques entre la

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention
- d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que les avenants à intervenir.

DELIBERATION N° 11 - REVALORISATION DES REDEVANCES DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE PAUL ADAM ET DES PRESTATIONS DANS LES RÉSIDENCES AUTONOMIE
Rapporteur : C. FLECHON-PAGLIA

En vertu de l'arrêté du 23 décembre 2016 relatif aux prix des prestations d'hébergement de certains établissements accueillant des personnes âgées, les prix du socle de prestations et des autres prestations d'hébergement des personnes âgées par les établissements mentionnés à l'article L. 342-1 du code de l'action sociale et des familles ne peuvent augmenter de plus de 0,46 % au cours de l'année 2017 par rapport à l'année précédente.

		Tarifs 2016-17	Proposition Tarifs 2017-18
Restauration RA Paul Adam et Clairlieu			
Résidents RA et personnes âgées villaroises	repas	6,08	6,11
Invités	repas	8,11	8,15
boisson servie avec le repas	boisson	0,53	0,54
Café, thé ou infusion	boisson	0,27	0,28
Autres prestations			
Repas des familles		15,00	15,00
Redevances appartements RA Paul Adam			
Appartement type F1		377,52	379,26
Appartement type F1 bis		432,03	434,02
Appartement F1 bis pour couple		464,09	466,23
Appartement F1 + F1 bis		552,06	554,60
Chambre d'accueil		24,51	24,63

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'appliquer une augmentation de 0,46 % sur les redevances de la Résidence "Paul Adam" à compter du 1er juillet 2017 et une augmentation de 0,46% sur les autres prestations à compter du 1^{er} août 2017.

DELIBERATION N° 12 - FIXATION DES TAUX DE RÉMUNÉRATION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES EFFECTUÉES PAR LES ENSEIGNANTS
Rapporteur : O. AIRAUD

Des études surveillées et des activités périscolaires sont proposées par la Ville au bénéfice des élèves villarois. Certaines de ces activités sont assurées par des enseignants.

Les enseignants des différentes écoles peuvent intervenir dans plusieurs domaines :

- les études surveillées,
- les T.A.P.

- les classes transplantées.

Les textes prévoient que les services d'enseignement, d'étude surveillée ou de surveillance non compris dans le programme officiel et assurés, en dehors du temps de présence obligatoire des élèves, à la demande et pour le compte des collectivités locales, par les personnels de direction et les personnels enseignants peuvent être rétribués par ces collectivités.

Les taux maximums de rémunération des travaux supplémentaires effectués, en dehors de leur service normal, par les instituteurs et professeurs des écoles, pour le compte et à la demande de collectivités territoriales et payés par elles, sont déterminés par référence aux dispositions du décret n° 66-787 du 14 octobre 1966. Il revient dès lors à la collectivité territoriale concernée de déterminer le montant de la rémunération dans la limite du taux plafond fixé par le texte évoqué ci-dessus.

Le décret n° 2016/670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation entraîne une revalorisation de la rémunération des heures de surveillance, notamment dans le cadre des études surveillées, des nouvelles activités périscolaires effectuées en dehors du temps scolaire par les instituteurs et les professeurs des écoles pour le compte et à la demande des communes.

Il convient de prendre en considération cette revalorisation et autoriser la Ville à rémunérer les enseignants recrutés pour effectuer ces missions sur les taux maximums en vigueur.

Les enseignants concernés sont l'ensemble des enseignants sur les 6 établissements scolaires villarois :

- Ecole maternelle Deruet
- Ecole maternelle Suzanne Herbinère Lebert
- Ecole maternelle Albert Camus.
- Ecole élémentaire Simon de Chatellus
- Ecole élémentaire Aiguillettes
- Ecole élémentaire Albert Camus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'appliquer les taux de rémunération maximums autorisés par le décret n° 2016/670 du 25 mai 2016, les augmentations suivront les majorations des traitements des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales ainsi que l'augmentation du salaire minimum de croissance.
- d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**DELIBERATION N° 13 - RÉGIME DES ASTREINTES (ET/OU PERMANENCES) AU SEIN DE LA
MAIRIE DE VILLERS-LÈS-NANCY
Rapporteur : V. RAMPONT**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels *gérés* par la direction

générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 14 juin 2017 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de prévoir le recours aux astreintes et/ou permanences comme suit :

L'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition immédiate et permanente de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'effectuer un travail au service de l'administration. Ce travail et le temps de déplacement qu'il nécessite éventuellement seront considérés comme temps de travail effectif

Services concernés	Cas de recours aux astreintes	Modalités d'organisation	Emplois
Centre technique municipal	Astreinte d'exploitation Centralisation des appels pour dépannages de toute nature (pannes sur équipements techniques : ascenseurs, portes automatiques..., désordres ou dégradations sur bâtiments : infiltration d'eau, portes ou fenêtres fracturées...)	1 agent est d'astreinte pour une semaine entière du vendredi au vendredi en dehors des heures de service. Le planning d'astreinte est réalisé par le responsable du service pour la période de janvier à décembre. Moyens mis à disposition : Un véhicule de service, un téléphone portable, du matériel pour les interventions. Outils de suivi : fiche de suivi d'intervention	Personnel du centre technique municipal Cadre d'emploi des techniciens Cadre d'emploi des agents de maîtrise Cadre d'emploi des adjoints techniques

Centre technique municipal et service des sports	Astreinte d'exploitation Viabilité hivernale	5 agents sont d'astreinte pour une semaine entière du vendredi au vendredi en dehors des heures de service. Le planning d'astreinte est réalisé par le responsable de service pour la période de mi-novembre à fin février Moyens mis à disposition : véhicule utilitaire à plateau, micro-tracteur et tracteur	Personnel du centre technique municipal et du service des sports Cadre d'emploi des techniciens Cadre d'emploi des agents de maîtrise Cadre d'emploi des adjoints techniques Cadre d'emploi des opérateurs des APS
--	---	---	--

La permanence s'entend comme l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, les nuits de semaine, le samedi, le dimanche ou lors d'un jour férié, elle ne s'analyse ni comme une astreinte, ni comme du travail effectif dans les cas suivants :

Services concernés	Cas de recours aux permanences	Modalités d'organisation	Emplois
Service des sports	Présence indispensable de personnels durant les temps des manifestations, événements sportifs, matchs....	le soir en semaine, les jours fériés et week-end et lors de chaque manifestation	Personnel du service des sports Cadre d'emploi des techniciens Cadre d'emploi des agents de maîtrise Cadre d'emploi des adjoints techniques Cadre d'emploi des opérateurs des APS
Service solidarité	Présence de personnel indispensable pour assurer la sécurité des personnes et des biens dans les résidences autonomes (EHPA) et la continuité du service lors des absences des agents logés pour nécessité absolue de service.	En semaine : 12h par jour sur une plage horaire potentiellement variable entre 18h et 8h Le week-end : du vendredi soir au lundi matin, les jours fériés. Appartement T1 mis à disposition de l'agent concerné. Le planning est communiqué le mois précédent.	Personnel des résidences autonomie Cadre d'emploi des agents de maîtrise Cadre d'emploi des adjoints techniques Ouvert de manière exceptionnelle à d'autres cadres d'emploi pour assurer la continuité du service

Les Services Techniques Municipaux, le service des sports et le service solidarité établiront et

diffuseront un planning mensuel des astreintes et/ou permanences.

Le Maire validera cet état.

L'indemnité d'astreinte et de permanence est exclusive de tout autre dispositif particulier de rémunération des astreintes, et notamment de la concession d'un logement par nécessité absolue de service ou d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de fonctions de responsabilité supérieure. Les mêmes exclusions s'appliquent en matière de rémunération ou de compensation des interventions effectuées au cours d'une période d'astreinte. »

Ces indemnités ou compensations sont attribuées de manière forfaitaire et suivront les taux fixés par arrêtés ministériels

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à rémunérer ou à compenser le cas échéant, les périodes d'astreintes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent

**DELIBERATION N° 14 - DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES
PROFESSIONNELS ET PROGRAMME ANNUEL DE PRÉVENTION
Rapporteur : V. RAMPONT**

La Ville de Villers-lès-Nancy s'est engagée dans une démarche globale de prévention des risques professionnels, dont l'étape initiale est la réalisation du Document Unique.

Le Document Unique d'Evaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes.

C'est un véritable état des lieux en hygiène et sécurité du travail.

Sa réalisation permet :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le Fonds National de Prévention (FNP) de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et d'accompagner le développement d'actions de prévention dans le milieu du travail.

Le FNP subventionne, sur une période d'un an, un ensemble d'actions menées dans le cadre d'un projet global de mise en place du Document Unique d'Evaluation des risques professionnels, en partenariat avec le Centre de Gestion. Il s'assure de la pérennisation de la démarche engagée en réalisant un suivi des actions menées par les collectivités pendant les deux années qui suivent le financement.

Suite aux délibérations du conseil municipal du 2 juin 2015 , la Ville de Villers-lès-Nancy a conventionné avec le centre de gestion 54 pour la réalisation du Document Unique d'Evaluation (D.U.E.) et a constitué un dossier de demande de subvention au F.N.P., d'un montant de 14 240 €.

Une réunion de restitution des faits saillants s'est tenue le 12 juillet 2016 en présence du comité de pilotage. Un résumé des principales observations par activité a été fait .

Suite à ces observations, un programme annuel de prévention a été établi. Ce document fixe la liste des mesures à prendre au cours de l'année à venir en matière de protection des salariés et d'amélioration des conditions de travail.

Il précise :

- les mesures de prévention et de protection à réaliser,
- le délai pour mettre en oeuvre l'action engagée,

Des axes de priorité ont été définis en fonction :

- de l'urgence de la mesure,
- des moyens de la collectivité,
- de la facilité d'exécution.

Le Document Unique d'Evaluation des risques professionnels et le programme annuel de Prévention ont été présentés au Comité Technique le 7 juin 2017 et au CHSCT le 13 juin 2017 et ont recueilli un avis favorable à l'unanimité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver le Document Unique d'Evaluation des risques professionnels et le Programme Annuel de Prévention correspondant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en place du Programme Annuel de Prévention et au suivi du Document Unique d'Evaluation

DELIBERATION N° 15 - PERSONNEL TERRITORIAL - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : V. RAMPONT

Au vu de l'organigramme de la commune et après avis favorable de la commission compétente, le Conseil Municipal est appelé à modifier le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

Filière administrative

- Création d'un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, suite à la réussite de l'examen professionnel, dans le cadre de l'avancement de grade. Le poste détenu par l'agent, à savoir rédacteur principal de 2^{ème} classe sera supprimé à la date de sa nomination, de façon à ce que la présente modification corresponde à une transformation de poste.
- Création d'un poste d'attaché hors classe, dans le cadre de l'avancement de grade. Le poste détenu par l'agent, à savoir attaché principal sera supprimé à la date de sa nomination, de façon à ce que la présente modification corresponde à une transformation de poste.

Filière technique

- Création de 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, dans le cadre de l'avancement de grade. Les postes détenus par les agents, à savoir adjoint technique seront supprimés à la date de leur nomination, de façon à ce que la présente modification corresponde à une transformation de postes.
- Création de 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, dans le cadre de l'avancement de grade. Les postes détenus par les agents, à savoir adjoint technique principal de 2^{ème} classe seront supprimés à la date de leur nomination, de façon à ce que la présente modification corresponde à une transformation de postes.
- Création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe, dans le cadre de l'avancement de grade. Le poste détenu par l'agent, à savoir technicien territorial sera supprimé à la date de sa nomination, de façon à ce que la présente modification corresponde à une transformation de poste.

Filière sportive

- Création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe, dans le cadre de l'avancement de grade. Le poste détenu par l'agent, à savoir éducateur des

activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe sera supprimé à la date de sa nomination de façon à ce que la présente modification corresponde à une transformation de poste.

Filière sanitaire et sociale

- Création de 3 postes d'agent territorial spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, dans le cadre de l'avancement de grade. Les postes détenus par les agents, à savoir agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles seront supprimés à la date de leur nomination, de façon à ce que la présente modification corresponde à une transformation de poste.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- de bien vouloir approuver la mise à jour du tableau des effectifs

La séance est levée à 22 h 10.

Le Maire

François WERNER